

Avignon, le 25 septembre 2003

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**O B J E T** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Société DELTA DECHETS à ORANGE. Rapport au Conseil Départemental d'Hygiène.

Déclaration article 20 : Campagne annuelle « odeurs ».  
Déclaration article 20 : Broyage de D.I.B.  
Mise en conformité aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2001.

**RÉFÉRENCE** : Bordereau d'envoi de la Préfecture de Vaucluse – Bureau de l'Environnement - en date du 11 août 2003.

Par bordereau cité en référence, la Préfecture de Vaucluse nous adresse pour avis deux déclarations effectuées par la Société DELTA DECHETS à ORANGE.

- L'une porte sur l'étude olfactométrique effectuée en 2003 par la Société E.O.G. sur les odeurs émises par le centre d'enfouissement technique du Coudoulet,
- L'autre concerne un projet de modification des conditions d'exploitation du centre : les déchets industriels banals seraient broyés avant d'être compactés et enfouis en alvéole de stockage.

.../...

### **Examen administratif**

La Société DELTA DECHETS est autorisée, par arrêté préfectoral du 28 septembre 1998, à exploiter un centre d'enfouissement technique à ORANGE -lieu-dit « *La Costière du Coudoulet* »-.

Cet arrêté a été notamment modifié par l'arrêté complémentaire du 26 juillet 2002.

Les deux déclarations effectuées par la Société DELTA DECHETS auprès de la Préfecture, en application de l'article 20 du décret de 1977, concernent des modifications non notables de l'exploitation du site qui visent à améliorer ces conditions.

Par ailleurs, et en application de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001, une étude de mise en conformité du site a été remise.

Aussi, nous proposons que ces trois points soient instruits conformément à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 et fassent l'objet d'un arrêté de prescriptions complémentaires, sur proposition de l'inspection et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

### **Aménagements projetés**

#### **1/ Etude odeurs**

La Société DELTA DECHETS nous a transmis, par courrier du 6 août 2003, les résultats de la 6<sup>ème</sup> campagne d'odeurs établie par Etudes Olfactométriques Guigues (E.O.G.), organisme spécialisé dans ce type de contrôle.

Un suivi périodique des émissions olfactives du CET d'ORANGE est assuré depuis 1997.

Les conclusions de la dernière campagne (32 points d'observations et jusqu'à 1 500 mètres du site) font état :

- pour les produits de désodorisation, d'odeurs très faibles et peu à pas gênantes,
- pour les déchets du centre, d'odeurs faibles et peu gênantes perçues en un seul point.

.../

Ce type de contrôle, par un jury de nez, permet d'avoir une appréciation scientifique du niveau d'odeurs émises par le centre.

Nous proposons -et l'exploitant en est d'accord- d'officialiser réglementairement ces contrôles suivant le protocole précisé dans le projet ci-joint, avec une périodicité annuelle.

## **2/ Broyage des D.I.B.**

Par courrier du 12 août 2003, la Société DELTA DECHETS a précisé les modalités de son projet ; à notre demande, ce dossier a été complété par une note d'août 2003.

Les déchets à broyer sont essentiellement des encombrants de déchetteries, des refus de centres de tri et des déchets secs issus des établissements industriels ou de centres commerciaux.

Le prétraitement par broyage de ces déchets se ferait directement sur le site d'entreposage des déchets à l'aide d'un broyeur sur chenille.

Des essais préalables ont été effectués et donnent satisfaction.

L'objectif recherché est d'atteindre plus rapidement une meilleure homogénéisation et densification des déchets entreposés, tout en limitant les envols et les émanations d'odeurs.

L'Impact potentiel du broyeur est essentiellement le bruit ; il restera du niveau des engins (chargeurs – compacteurs) utilisés actuellement sur le site ; il a été demandé par ailleurs au constructeur, de veiller particulièrement à l'insonorisation du broyeur.

Les horaires de fonctionnement de l'engin resteront ceux de l'ouverture du site : de 7 heures à 18 heures.

## **3/ Arrêté ministériel du 31 décembre 2001**

Les prescriptions de cet arrêté ministériel relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, s'appliquent de droit.

.../...

Il nous a paru utile cependant, de rappeler les principales prescriptions qui visent notamment le suivi piézométrique de la nappe, le contrôle de la torchère de biogaz et la surveillance de la qualité des lixiviats.

### **Conclusion**

Les trois modifications proposées visent à améliorer les conditions de fonctionnement de ce centre de stockage de déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article 18 du décret de 1977, l'inspection propose de les réglementer suivant le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable sur ce projet de prescriptions complémentaires.

L'Inspecteur des Installations Classées,